

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

Date de convocation du Conseil : 20 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 05 mars 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à M. AMOROS), M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à M. ALLOIN), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Acquisition du Chemin des Amoureux bis sis 54 avenue Edouard Herriot à Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.2221-1 à L.2222-23 et L.3112-4,

VU la lettre valant avis du Domaine n° 2026-69275-2961142, jointe en annexe,

VU le plan de situation joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 16 février 2026,

CONSIDERANT que le syndicat des copropriétaires de la résidence des Alpilles, sis 44, 48 et 52 avenue Edouard Herriot, est propriétaire des parcelles cadastrées section AV numéros 264, 267, 268 et 310, qui constituent en partie l'assiette du Chemin des Amoureux bis, sis 54 avenue Edouard Herriot, chemin utilisé par de nombreux riverains,

CONSIDERANT qu'en raison du défaut d'entretien de ce chemin, la Commune de Décines-Charpieu est amenée à intervenir ponctuellement sur ce dernier afin d'en assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT que, aux fins de garantir un entretien satisfaisant que le Syndicat propriétaire n'est pas en mesure d'assurer, la Commune de Décines-Charpieu souhaite acquérir, à titre gratuit, les parties des parcelles cadastrées section AV numéros 264, 267, 268 et 310 constituant le Chemin des Amoureux bis,

CONSIDERANT que la Commune prendra à sa charge tous les frais liés à la bonne réalisation de cette opération, sous réserve de validation de l'acquisition par les propriétaires des parcelles susmentionnées,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit des parties des parcelles cadastrées section AV n° 264, AV n° 267, AV n° 268 et AV n° 310 constituant le chemin des Amoureux bis,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP'Notaires sise 2 avenue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document, prendre toutes mesures et autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération, en cas d'empêchement autoriser Monsieur ALLOIN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISER** Madame le Maire en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN ou Monsieur AMOROS, à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.